



**Levrat Marie, Zurich Simon**

Des investissements durables pour la Caisse de pension de l'Etat

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 03.05.22

Transmission au CE : \*04.05.22

## Dépôt et développement

En mars 2015, la société Ethos Services SA avait livré son analyse sur le portefeuille de placement de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF). Dans son rapport, la société avait passé au crible les investissements de la CPPEF en établissant une analyse dite « ESG », soit une évaluation desdits investissements en fonction de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Il en ressortait une partie tenue de scores ESG négatifs, appelés « Screening négatif ». Ce « Screening négatif » identifie des placements qui posent problème, en termes sectoriels (investissements dans l'armement, le tabac, le nucléaire, les OGM, les jeux de hasard, la pornographie) et en termes normatifs (placements auprès d'entreprises qui causent des dommages environnementaux irréversibles ou qui violent gravement les droits de l'Homme).

Dans le dernier rating<sup>1</sup> de l'Alliance Climat, la CPPEF figure parmi les pires élèves du classement en comparaison avec les autres caisses du pays. Si la tendance est positive, cela reste au stade de la planification, sans résultats concrets – et la CPPEF part de toute manière de très bas. Compte tenu de la situation climatique, il devient urgent de prévoir des mesures concrètes.

La population s'attend à ce que les placements d'une caisse publique soient durables et respectueux des droits de l'Homme et de l'environnement. Les caisses de pension sont des leviers très intéressants pour avoir un impact positif sur le climat, la biodiversité, le respect des droits de l'Homme, etc. : il est nécessaire de lancer un mouvement de fond au sein des portefeuilles des caisses de pension cantonales afin que les placements soient durables et excluent l'investissement dans les entreprises actives dans les énergies fossiles ainsi que les entreprises ne respectant pas les droits de l'Homme.

Dans sa réponse à la question 2015-CE-249 et au postulat 2019-GC-169, le Conseil d'Etat avait estimé qu'il ne lui revenait pas d'intervenir dans la politique de placement de la caisse sans base légale. La présente motion permet donc de créer la base légale nécessaire pour que la CPPEF soit tenue de respecter les critères de durabilité susmentionnés, en conformité avec le droit supérieur fédéral, notamment l'art. 51a al. 2 let. m LPP.

Au vu de ce qui précède, les soussignés demandent, par la présente motion, une modification de la Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RSF 122.73.1) destinée à interdire à la caisse d'investir dans les entreprises actives dans le milieu des énergies fossiles, des entreprises ne respectant pas les droits de l'Homme, ainsi qu'au sein des entités ayant un score ESG négatif.

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

<sup>1</sup> <https://alliance-climatique.ch/rating-climatique/>